

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00273
Numéro SIREN : 385 274 196
Nom ou dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005715

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 1.958.624 €
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne
SEYNOD
74600 - ANNECY

* * *

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-sept heures, les associés de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.958.624 €, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD – 1 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à PARIS – 75010 – 36 rue de l'Echiquier – HOTEL PROVINCES OPERA, sur la convocation qui leur a été faite à tous les associés nominatifs en date du 9 mars 2023.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Bruno MICHEL préside la séance en sa qualité de Président.
Monsieur Emmanuel GRY, gérant de la société CEG CONSEIL, est désigné en qualité de secrétaire par la présente assemblée.

La société UNICOMPTA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, et que l'Assemblée peut valablement prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion du Conseil de Direction sur l'exercice clos le 30 septembre 2022 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement-Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Direction ;
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Direction ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation à tous les associés nominatifs ;
- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes accompagné de l'accusé de réception et du récépissé postal en attestant l'envoi ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et la liste des associés ;
- 4°) Les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 30 septembre 2022 ;
- 5°) Le rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 6°) Le rapport général sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022 et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce de la société UNICOMPTA, Commissaire aux comptes ;
- 7°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Président ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil de Direction, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2022, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 643.501,38 €.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du CGI, l'Assemblée Générale approuve la charge de 680 € correspondant aux amortissements excédentaires non déductibles fiscalement visés à l'article 39-4 du CGI et aux autres amortissements non déductibles.

En conséquence, elle donne au Président et au Conseil de Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice social clos le 30 septembre 2022, s'élevant à 643.501,38 €, savoir :

Résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022.....	643.501,38 €
Prélèvement sur les réserves distribuables : Soit sur le compte « Autres Réserves », ci.....	213.396,62 €
Affectation	
- Aux associés, à titre de dividendes, ci	856.898,00 €

Ainsi, chacune des 122.414 actions composant le capital de la Société recevra un dividende de 7,00 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été informés que :

- les revenus distribués seront soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1.092,00 €.
- alors que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 855.806,00 €.

Il est en outre rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts exigeant le rappel des distributions des dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices sociaux, savoir :

	Dividende total	Dividende unitaire	Dividende éligible à l'abattement	Dividende non éligible à l'abattement
Exercice clos le 30.09.2019	612.070,00 €	5,00 €	59.460,00 €	552.610,00 €
Exercice clos le 30.09.2020	312.070,00 €	5,00 €	66.960,00 €	545.110,00 €
Exercice clos le 30.09.2021	856.898,00 €	7,00 €	66.304,00 €	790.594,00 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve chacune des opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat de la société UNICOMPTA, Commissaire aux Comptes Titulaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 décide, sur la proposition du Conseil de Direction, de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer à son remplacement en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire :

la société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES
dont le siège social est à LYON – 69006 – 84 Boulevard des Belges
Société de commissariat aux comptes inscrite près de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

Cette nomination est faite pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

La société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES a fait savoir, par l'intermédiaire de son représentant légal, qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats de membres du Conseil de Direction de :

- ATIL CONSEIL
- ARMAND EXPERTISES
- EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX-CFE

décide, sur la proposition du Conseil de Direction, de renouveler purement et simplement lesdits mandats de membres du Conseil de Direction.

Ces renouvellements sont faits pour une durée de TROIS (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Sixième Résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction :

- La société TWK CONSEILS
SARL Unipersonnelle au capital social de 75.000 €
Dont le siège est à GRESY-SUR-AIX – 73100 – 223 rue de la Gare
Immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro SIREN 834.316.408.

Cette nomination est faite pour une durée de TROIS (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

La société TWK CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Sébastien ROBINEAU, es qualité, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure d'incompatibilité de nature à lui empêcher l'exercice desdites fonctions.

Septième Résolution

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.


Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures vingt.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Secrétaire et les pourvus de fonctions pour acceptation.

LE PRESIDENT :
Monsieur Bruno MICHEL

LE SECRETAIRE :
Monsieur Emmanuel GRY


ATIL CONSEIL
Monsieur Philippe JULITA
« bon pour acceptation du renouvellement
du mandat de membre du CODIR »

ARMAND EXPERTISES
Madame Corinne ARMAND
« bon pour acceptation du
renouvellement du mandat
de membre du CODIR »

EUREX-CFE
Monsieur Alexandre BOUTARIN
« bon pour acceptation du renouvellement du mandat
de membre du CODIR »

TWK CONSEIL
Monsieur Sébastien ROBINEAU
« bon pour acceptation de fonctions de membre du CODIR »

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

